Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_075-DE

DC_2026_075

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 MARS 2026

Secrétaire de séance : Monsieur LAPAUSE Paul

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 59 Votants (dont 4 pouvoirs) : 63	L'an deux mille vingt six, le cinq mars le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 27/02/2026

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Michel ERRARD - ERBREE,Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Claudine HUMBERT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Jean-Yves BESNARD - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Karine MOREL,Danielle MATHIEU donne pouvoir à Paul LAPAUSE,Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

Etaient absents :
Christian HAMELOT,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Marie-Christine MORICE,Laurent FESSELIER,Joseph JEULAND,Frédéric MARTIN,Pauline SEGRETAIN,Christophe LE BIHAN,Nicolas MIJOULE,Marie-Cécile TARRIOL,Erwann ROUGIER,Nicolas KERDRAON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_075-DE

DC_2026_075

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 MARS 2026

- Fonds de soutien à la biodiversité pour des études - Commune de Saint Didier

Le Vice-président(e) expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216 et L. 5216-5 qui prévoient qu'un fond de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil d'agglomération et des Conseils municipaux concernés ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2019_217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant le plan climatair-énergie territorial (PCAET) ;
Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.6, visant à protéger notre environnement avec une gestion des déchets performante et des mesures de préservation de la biodiversité ;
Vu la délibération n° 2023_270 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 approuvant le dispositif de fonds de soutien aux mesures de préservation de la biodiversité ;
Vu le courrier de demande de fonds de soutien de la commune de Saint Didier, en date du 6 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Transitions écologique en novembre 2025 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant que le versement du fonds de soutien interviendra après réception par l'agglomération de l'ensemble des factures concernant le projet en question, et que le montant de la subvention sera calculée selon ces factures reçues ;

Considérant la volonté d'orienter le fonds de concours conformément au projet de territoire visant à soutenir des mesures de prévention de la biodiversité sur le territoire ainsi qu'à la mise en oeuvre opérationnelle du PCAET, et plus particulièrement son orientation visant à protéger la biodiversité en limitant l'artificialisation des sols, en diminuant l'éclairage nocturne, en protégeant la trame verte et bleue et en renforçant le bocage ;

Considérant la volonté, à travers la mise en place de cette aide, d'accompagner les communes dans la réalisation d'études et/ou travaux de renaturation des espaces urbanisés rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique ;

Considérant que sont particulièrement attendus, des projets valorisant l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés publiques et privilégiant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature ;

Considérant l'objectif EN4 du plan d'action Territoire Engagé Transition Ecologique consistant à « végétaliser les cours d'école des communes » ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_075-DE

DC_2026_075

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Considérant que le fonds de soutien doit concourir à préserver la biodiversité ;

Considérant que ledit projet est éligible à une aide financière de 30 % du montant des travaux, plafonnée à 30 000 €, et d'une aide financière de 30 % du montant des études, plafonnée à 10 000 € ;

Considérant le montant total HT des dépenses du volet « étude » engagées par la commune de Saint Didier à hauteur de 4 868,00 €, pour la réalisation des études concernant la cours de son école ;

Il vous est proposé :
- D'accorder une aide financière à la commune de Saint Didier de 1 460,40 € au titre du fonds de concours aux mesures de préservation de la biodiversité, volet « étude » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 63

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 63**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 09/03/2026
Qualité : Président de Vitré Communauté

Le Secrétaire de séance,
Paul LAPAUSE

Signé par : Paul LAPAUSE
Date : 09/03/2026
Qualité : 1er vice-président : Paul Lapause

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.